

DISPOSITIONS NOUVELLES CONCERNANT LA LUTTE CONTRE DEUX RAVAGEURS DES PALMIERS

Il sera question ici des ravageurs charançon rouge du palmier : CRP et papillon palmivore: PA. Ces insectes dégradent et tuent les palmiers quels que soient les genres et les espèces, avec cependant des préférences : par exemple le genre *Phoenix* pour le CRP, et ceux *Chamaerops* et *Trachycarpus* pour le PA. Ils contaminent actuellement en France les régions Corse, Languedoc/Roussillon, Occitanie et PACA, et remontent le long de la côte atlantique (Charente-Maritime) et de la vallée du Rhône (Drôme).

Du point de vue légal, seul le CRP faisait l'objet de dispositions réglementaires, l'insecte étant classé de lutte obligatoire, et non le PA, ce dernier point étant étonnant, l'insecte causant des dégâts aussi importants , voire plus, que le CRP.

Notre association des amateurs de palmiers « Fous de Palmiers » vieille de 29 ans, n'a pas cessé vis à vis des pouvoirs publics, des détenteurs collectifs et particuliers de palmier, d'informer , y compris à travers le monde, notre association étant le chapitre français de la prestigieuse International Palm Society .

Pour ce faire, nous disposons de moyens d'information : 2 pages Facebook, 2 sites, revue, dont on trouvera des informations sur notre site : www.fousdepalmiers.com en particulier avec la Newsletter N° 14 du 18 mai 2018. Par ailleurs, sur ce site, on trouvera, concernant les ravageurs, quasiment toutes nos publications, courriers, etc...cités ici, sauf ceux réservés à nos adhérents disposant d'un mot de passe.

Pour la suite, nous développerons ce qui se rapporte au CRP et au PA, avant de fournir des éléments succincts de lutte.

1/ CRP

Les arrêtés français du 21,07,2010 et suivants précisent en curatif l'usage d'un néonicotinoïde, l'imidaclopride, et en préventif trois stratégies qui font appel, pour les 1 et 2, aux nématodes entomopathogènes combinés avec l'imidaclopride, et la troisième à l'émamectine benzoate administrée par injection dans le tronc. Cette dernière stratégie est limitée aux palmiers ayant un diamètre de tronc de 45 cm et plus, ce qui élimine les palmiers acaules, les variétés n'atteignant jamais ce diamètre, et les rejets des cespiteux . En outre son usage répété occasionne des blessures, sources de contaminations, d'autant plus que le palmier « cicatrise » mal.

Suite à une décision européenne retenue par la France, l'usage de néonicotinoïdes est interdit à partir du 01,09,2018, Ceci a pour conséquence de fait de mettre à bas la réglementation

Avant cette date limite, avec une autre association : « Sauvons nos Palmiers : SnP », nous avons décidé d'agir. En précision FdP et SnP, par décision du 11,12,2014 de M.le Préfet PACA , ont été reconnues les seules représentatives des détenteurs particuliers de palmiers en France dans le cadre du COPIL (Comité de Pilotage) PACA,

Nous avons donc adressé des courriers à la DGAL : Direction Générale de l'Alimentation le 25,02,2018, avec rappel le 17,04, avec des attendus, afin de connaître la position de l'autorité compétente française. Plus particulièrement, nous avons proposé qu'un COPIL national soit mis en place afin de débattre aux fins de rédaction d'un Vade-mecum de lutte, à l'instar de celui excellent édité par le COPIL-PACA le 10,11,2016.

En l'absence de réponse, nous avons adressé le 18,06 une demande de dérogation de l'utilisation de l'imidaclopride de 120 jours à compter du 01,09 au MAPRAT : Ministère de l'Agriculture , de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, à compter du 01,09, prévue par les textes, afin de se donner de prendre des dispositions avant le 01,09

Encore en l'absence de réponse, FdP a envoyé seule à M. le DG de la DGAL, le 12,07 un courrier de relance avec la position de l'association concernant l'usage de l'imidaclopride, de produits de substitution éventuels comme les pyréthriinoïdes, et d'autres possibilités dites « bio » comme les nématodes entomopathogènes et des souches de *Beauveria bassiana*. Ce courrier n'a pas été mis sur notre site contrairement aux précédents.

Enfin, le 27,07, FdP et SnP ont reçu une réponse ayant trait à la demande de dérogation de 120 jours signée par MM. les DG de l'Alimentation, de la Santé, et de la Prévention des Risques. Rejet de la demande à deux titres.

Pour sa part, FdP a répondu sur les deux motifs de refus le 14,08 à ces trois directions par un courrier reporté ici en PJ et aussi sur notre site.

Huit jours après, soit le 22,08, M.P. Dehaumont, DG de la DGAL, a répondu à notre courrier daté du 12,07 et aussi de fait à celui du 14,08, réponse reportée ici aussi en PJ.

Il appert officiellement, ce qui est très important, que la France maintient l'arrêté du 21,07,2010 en vigueur après modifications à proposer par l'ANSES : Agence Nationale de Sécurité de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail, saisie par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Il est ajouté que l'ANSES devrait rendre ses conclusions fin septembre pour une décision de modification de l'arrêté fin 2018. Enfin le Ministère écrit être à l'écoute des associations et des initiatives locales.

Nous avons, bien sûr, saisi la proposition, et nous adressons concomitamment à cette Newsletter un courrier à l'ANSES, avec copie à la DGAL, qui fait part de notre avis en nous appuyant sur nos retours d'expérience vérifiés de nos adhérents, ce que nous considérons fondamental. Ce courrier est sur notre site à la seule disposition de nos adhérents.

2/ PA

Comme le CRP, le PA attaque les palmiers par ses chenilles (pour le charançon on dit des larves) qui, dès l'éclosion des œufs pondus en surface, pénètrent dans le stipe du palmier et dévorent le contenu des vaisseaux nourriciers avec, à courte échéance, la mort, et cela sans que, pour le CRP singulièrement, on puisse toujours le constater visuellement. Ceci signifie que, pour le détruire, il faut aller atteindre les larves/chenilles là où elles sont avec un produit ou un procédé curatif, sauf, par moyen préventif obligatoirement très efficace, à tuer les adultes et/ou les œufs avant leur pénétration dans le stipe. En effet une femelle pond environ 250 œufs au printemps, avec une seconde ponte, en cas de circonstances favorables, dans l'année. Un calcul théorique montre qu'une seule femelle peut donner par an une descendance de $250 + 125$ (car 50 % de femelles) x $250 = 31,500$ insectes.

Point important, la physiologie des chenilles et des larves pouvant être considérée identiques, ce qui convient pour combattre l'une, l'est aussi pour l'autre, sauf cas particulier comme les pièges à phéromones qui ne concernent que le CRP.

Autre point important, par décision des pouvoirs publics dans le cadre de la loi « Biodiversité », tous les produits phytopharmaceutiques pour le grand public donc disponibles entre autre en Grande Surface, tolérés depuis un an environ, seront interdits à partir du 01,01,2019.

3/ Combattre CRP et PA

Nous serons très succincts ici en nous limitant aux produits et organismes les plus utilisés avec succès encore disponibles en France, réservant une information complète à nos adhérents dès que nous aurons connaissance des décisions de la DGAL. Nous incluons aussi ce qui se passe hors France, chez nos amis de l'International Palm Society, dont l'association ABEPYC espagnole, l'Espagne étant le pays exportateur premier de palmiers en Europe et très important dans le monde,

Nous aurons d'ailleurs sur le sujet « ravageurs », une réunion mi novembre à Ténérife. En précision, l'Espagne a actuellement une position moins drastique que celle de la France concernant les produits phytopharmaceutiques de lutte.

Pour nos adhérents, nous avons édité le N°spécial 86 de mars 2016, 30 pages d'informations et de conseils, et donné lors de notre AG de Ciboure de cette année 6 pages informations reportées dans un CR publié le 05,05,2018 dans la partie de notre site qui leur est réservée, ayant trait principalement aux mesures conservatoires à prendre avant le 31,12, de cette année, et a foriori avant le 01,09,2019.

En rappel, l'adhésion à l'association qui peut se faire à tout moment de l'année ne coûte que 39 € par an, et notre association, étant reconnue d'Intérêt Général avec bénéfice du rescrit fiscal, l'abonnement ne coûte de fait que le 1/3, soit 13 € après remboursement d'impôt au titre de don.

Que suggérer en traitements d'ici le 31,12,2018 en ne reprenant que ce qui est le plus utilisé couramment par les 400 adhérents concernés de notre association, à savoir ceux qui ne peuvent que se procurer des produits pour tous publics, et ce complémentarément à notre newsletter N°14.

Ce qui est reporté ci-après vaut pour le CRP et/ou le PA, et qu'il soit clair que notre association ne recommande aucune société, même si on en cite parfois parce que leur produit a montré une grande efficacité, ne prône aucune « stratégie » qui serait la panacée, refuse toute publicité de quelque produit et/ou procédé de lutte contre les ravageurs, et a foriori ne vend rien.

Pour 20 à 25 % d'entre nos adhérents, le nématode *Steinernema carpocapsae* apporté à la tête des palmiers par pulvérisateur sans buse qui, muni d'une rallonge, permet d'atteindre 4 m de hauteur. Au delà il faut une lance ou une perche avec tuyau muni éventuellement d'une petite pompe. Le nématode, dit « bio », ne nécessite pas d'AMM : Autorisation de Mise sur le Marché, aussi il peut être utilisé par tous et n'est pas concerné par l'interdiction à compter du 01,01.2019.

Il a trois inconvénients :

- a) organisme vivant, il est extrêmement fragile, aussi il faut traiter 8 fois/an an de mars à octobre, et même, en région très chaude (bord de mer), 12 fois, avec 2 applications mensuelle en juin, juillet, août et septembre, Sa durée d'efficacité n'est que de quelques jours à condition d'appliquer en soirée
- b) efficace en préventif et rémanent quelques jours seulement, il n'est pas curatif ;
- c) son coût, produit seul, TTC, sans frais d'applicateur, est assez élevé : 16 €/palmier/an pour 8 traitements

Pour 75 à 80 % des adhérents, des insecticides divers et variés, avec de loin le plus utilisé, la deltaméthrine qui est de la famille des pyréthriinoïdes. Principale marque, le Décis J à concentration de 15 % de matière active. Utilisé à dilution de 2 ml/l avec apport de 4 l de solution pour un palmier de 4 m de hauteur, plus de solution si plus grand, et moins dans le cas inverse, selon les mêmes modalités que celles précisées pour les nématodes, et 4 à 6 fois par an. Ne pas accroître la concentration afin de mettre moins de solution, Ne pas laisser couler le long du stipe sauf jusqu'au bas de la couronne foliaire encore verte, et a foriori sur le sol. Autres caractéristiques :

- a) particulièrement efficace, il est rémanent 2 à 3 semaines à condition bien sûr d'absence de pluie,
- b) préventif et curatif ; dans ce dernier cas, il faut diluer 4 ml/l avec un second traitement à la même concentration 15 jours après le premier
- b) peu onéreux : en préventif 6 € TTC /palmier/an en conditionnement de 225 ml,
- c) attention, il devient interdit d'utilisation sauf pour les professionnels le 31,12,2018

Cette newsletter est longue, mais il nous a semblé utile de faire part ici de nos démarches répétées pour enfin obtenir des réponses circonstanciées des pouvoirs publics et agir en conséquence. Nous le devions à nos adhérents et plus généralement à toutes les entités détentrices de palmiers : particuliers, collectivités privées et territoriales, afin de défendre le patrimoine végétal français que constituent les palmiers.

Etienne Trentesaux Délégué aux questions Phytosanitaires
contact : etrentesaux@gmail.com